



Règlement SQ-2023-03
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 18 août 2025, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement SQ-2023-03 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre.**

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 août 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA